



Clansayes le 26 mai 2020

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020 A 11 H

L'an deux mille vingt,

Le conseil municipal, dûment convoqué en date du 18 mai 2020

S'est réuni à 11 heures en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

**Etaient présents :** Mr Maryannick GARIN, Mme Dyllette THILL, Mr Gilles BERGES, Mr SAVEL Charles, Mr FAUVERGE René, Mr Hervé CHASTAN, Mme Virginie HUGOUVIEUX, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DEWAEHMAECKER, Mme DEGOUY Eloïse, Mr Olivier MAVIEL, Mr Didier SIRVEN, Mr Pierre HELSLOOT, Mr BES David, Mr Yanick ABADIE

**Secrétaire de séance :** Mme THILL Dyllette

### ELECTION DU MAIRE

Mr Maryannick GARIN, maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars dernier. Il appelle nominalement les conseillers municipaux et déclare les installer dans leurs fonctions.

Mr Charles SAVEL, le plus âgé des membres du conseil, prend ensuite la présidence.

Mme Dyllette THILL est choisie comme secrétaire.

Mrs Gilles BERGES et René FAUVERGE sont désignés assesseurs.

Mr Charles SAVEL invite le conseil à procéder à l'élection du maire et fait appel de candidature.

Mr Maryannick GARIN déclare être candidat.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats ci-suivants :

- Suffrages exprimés : 15
- Mr Maryannick GARIN obtient 15 voix

Mr Maryannick GARIN proclamé maire est immédiatement installé, il prend la parole pour exprimer ses sentiments.

### CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local. Il en remet un exemplaire à chacun des conseillers.

### DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Conformément au code général des collectivités territoriales et considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020, et sur proposition du maire, il est décidé par 15 voix pour de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

### ELECTION DES ADJOINTS

Mr Maryannick GARIN invite les conseillers à élire le premier adjoint et fait appel de candidature.  
Mme Dyllette THILL déclare être candidate.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats ci-dessous :

- Suffrages exprimés : 15 - Mme Dyllette THILL obtient 15 voix

**Mme Dyllette THILL est proclamée première adjointe et immédiatement installée.**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.  
Mr Gilles BERGES déclare être candidat.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats ci-dessous :

- Suffrages exprimés : 15 - Mr Gilles BERGES obtient 15 voix

**Mr Gilles BERGES est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.  
Mr Charles SAVEL déclare être candidat.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats ci-dessous :

- Suffrages exprimés : 15 - Mr Charles SAVEL obtient 15 voix

**Mr Charles SAVEL est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du quatrième adjoint.  
Mr René FAUVERGE déclare être candidat.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats ci-dessous :

- Suffrages exprimés : 15 - Mr René FAUVERGE obtient 15 voix

**Mr René FAUVERGE est proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.**

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par quinze voix pour, de confier à Monsieur le Maire et pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

#### **DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose que le nouveau conseil municipal doit prendre, dans les trois mois suivant son installation, une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (article L 2123-20 du CGCT).

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elles sont calculées en pourcentage de cet indice et en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune (articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT). Elles sont indexées sur la valeur de même point d'indice.

Il précise que le bénéfice des indemnités de fonction requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'un arrêté exécutoire et énumère les délégations respectives qu'il a attribuées aux adjoints et conseillers municipaux.

Il ajoute que, depuis la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue par la Loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction qui seront allouées comme suit, avec effet à la date d'entrée en fonction des élus, soit le 23 mai 2020 :

Nom Prénom	Fonction	Pourcentage De l'indice brut terminal de la fonction publique
Mr GARIN Maryannick	Maire	40,3 %
Mme THILL Dyllette	1 <sup>er</sup> Adjointe	8,56 %
Mr BERGES Gilles	2 <sup>ème</sup> Adjoint	8,56 %
Mr SAVEL Charles	3 <sup>ème</sup> Adjoint	8,56 %
Mr FAUVERGE René	4 <sup>ème</sup> Adjoint	8,56 %
Mme ALDEGUER Sylvie	Conseillère déléguée	8,56 %

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 12 h 20



Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 29 mai 2020